

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le trente octobre, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 08 novembre 2018 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD , Maire.

Le Maire,

Compte rendu de la séance du jeudi 08 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit novembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame MANDRON Sylvie, Monsieur MARTINEZ Pierre, Madame MICHAUD Fanny, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Marie-Christine LABORIE par François RAYNAUD, Stéphane ROUSSEL par Franck DEWYNTER

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Ordre du Jour

1/ Délibérations :

- **Sollicitation de la Communauté de Communes Castillon Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de Naujan et Postiac**
- **Levée du droit de préemption**
- **Budget : décision modificative N°1**

2/ Comptes rendus des commissions et syndicat

- **CAB**
- **Syndicat eau et assainissement**
- **Syndicat d'électricité**
- **Urbanisme : taxe d'aménagement**

3/ Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Délibérations du conseil:

- Sollicitation de la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de Naujan et Postiac (181108_01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : «*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols,

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à une procédure de modification de son document d'urbanisme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de NAUJAN ET POSTIAC d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs qui motivent cette modification du PLU:

Dans le cadre de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols par le PETR du Grand Libournais, des erreurs matérielles ont été repérées dans la rédaction de l'article 6 du règlement du PLU, dans les zones UC et 1AU. En effet, l'instruction des demandes concernant la construction d'annexes (garages, piscines, abris de jardin etc.) est rendue difficile du fait de la rédaction actuelle. Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 6 dans les zones UC et 1AU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Demande à la Communauté de Communes Castillon-Pujols, au regard de la modification de ses statuts et du transfert de la compétence « Planification des documents d'urbanisme » ; de prescrire la modification simplifiée n°2 de son PLU et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de saisir la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°2 de son PLU et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires.

- Levée du droit de préemption en zone U (181108_02)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu une demande de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles.

- AH 445 et AH 446

Monsieur le Maire propose à son conseil de lever le droit de préemption de cette parcelle.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le droit de préemption urbain sur la zone UB pour les parcelles :

- AH 445 et AH 446

- Vote de crédits supplémentaires - Naujan (181108_03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour le remboursement de la taxe d'aménagement perçue en 2013 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-400.00	
10223	TLE	400.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2/ Commissions et syndicats

CAB : Les travaux d'aménagement de bourg de la 1^{ère} et la 2^{ème} tranches suit son cours. Une réunion est prévue le jeudi 15 novembre 2018.

Syndicat d'assainissement : Suite à l'appel d'offre pour l'entretien de la station d'épuration. Le syndicat a reçu deux offres – SOGEDO et SAVEA, après analyse, l'entreprise SAVEA a été retenue.

Syndicat d'électricité : Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, le syndicat a fait appel pour le paiement de ces travaux selon article 8 soit 24 368.50 €. Monsieur le maire rappelle que ces travaux étaient programmés sur 2 exercices en 2015 et 2016, il reste 13 885.25 € à régler en 2019.

Personnel : La commune a mis à disposition, à mi-temps, le jeune en contrat d'avenir à la commune de Jugazan pour une durée d'un an, du 3 décembre 2018 au 2 décembre 2019.

AGEDI : Monsieur Martin président du syndicat AGEDI a fait une présentation à la communauté de communes sur la protection des données (RGPD). Toutes les communes adhérentes pourront signer la convention gratuitement. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà délibéré en juin 2018.

Téléthon : Le loto du téléthon aura lieu le vendredi 23 novembre 2018. Une réunion sur l'organisation de cette manifestation aura lieu le mardi 13/11 à 18h30.

3/ Divers :

Monsieur le Maire rappelle qu'une exposition sur 11 novembre a été installée à la salle des fêtes.